

## **Chronologie**

### **Avril 1990**

Adoption des dispositions législatives de l'UE (Directive 90/220) sur l'approbation réglementaire des organismes génétiquement modifiés (OGM).

### **1994 à 1998**

Autorisation, dans le système d'approbation réglementaire, de la libération commerciale de 18 OGM (9 produits pour la culture) dans l'UE.

En 1997, certains États membres ont commencé à interdire sur leur marché national les produits génétiquement modifiés déjà approuvés au niveau de l'UE.

### **D'octobre 1998 à maintenant**

Aucune autre autorisation n'a été accordée et, actuellement, 12 demandes sont en suspens, notamment 6 variétés de canola cultivées commercialement au Canada.

### **Juin 1999**

Les ministres du Danemark, de France, de Grèce, d'Italie et du Luxembourg ont publié une déclaration conjointe selon laquelle ils suspendraient les nouvelles autorisations, en attendant que l'UE adopte une réglementation sur l'étiquetage et la traçabilité des OGM.

Les délégations d'Autriche, de Belgique, de Finlande, d'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède ont publié une déclaration dans laquelle elles insistaient sur la nécessité d'user vraiment de prudence concernant toute nouvelle autorisation.

Ces déclarations ont donné naissance au moratoire de fait sur les autorisations d'OGM, en vigueur depuis 1998.

### **Mars 2000**

Le plus haut tribunal de l'UE (la Cour européenne de justice) a statué que la France n'avait pas le droit, en 1998, de suspendre l'approbation de trois souches de maïs génétiquement modifié déjà dédouanées au niveau de l'UE.

### **Juillet 2000**

Le Conseil de l'environnement de l'UE a appuyé le maintien du moratoire jusqu'à ce que la Commission ait préparé des propositions sur l'étiquetage et la traçabilité. La Commission a affirmé aux É.-U. que les propositions seraient prêtes avant la fin de l'année et que le moratoire serait levé.

### **Juillet 2001**

Avec beaucoup de retard, la Commission européenne (CE) a adopté les propositions de réglementation touchant la traçabilité et l'étiquetage des OGM et a garanti aux É.-U. que le processus d'approbation redémarrerait promptement.

### **Octobre 2001**

Les États membres ont rejeté la proposition de la Commission concernant la levée du moratoire. Huit États membres, soit l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède, ont déclaré que les règles sur la traçabilité et l'étiquetage doivent être mises en oeuvre avant que les approbations soient accordées.

### **Octobre 2002**

La Directive 2001/18/CE est entrée en vigueur, abrogeant la Directive 90/220/CEE et raffermissant les règles actuelles du mécanisme d'approbation et d'évaluation des risques. À signaler particulièrement : on y introduisait des règles obligatoires d'information du public, d'étiquetage et de traçabilité, ainsi que de surveillance après la commercialisation.

La Commission européenne avait auparavant déclaré que l'adoption de cette nouvelle directive inciterait les États membres à lever le moratoire, mais ces derniers n'étaient pas encore disposés à autoriser l'approbation des OGM tant que les règlements de la CE sur l'étiquetage et la traçabilité ne seraient pas en place.

La CE a reconnu qu'il n'y avait pas de fondement juridique à ce moratoire prolongé. La porte parole de la Commission européenne, Pia Ahrenkilde, a déclaré : « Nous estimons que le moratoire ne repose sur aucune base juridique. C'est un problème politique. » De plus, la CE a admis que la réglementation ne reposait pas sur des préoccupations en matière de sécurité alimentaire ou de santé publique, comme l'a indiqué le commissaire responsable de la santé et de la protection des consommateurs, David Byrne : « Ceci n'est pas une question de santé; c'est une question de choix des consommateurs. »

### **Décembre 2002**

Les conseils de l'Agriculture et de l'Environnement de l'Europe se sont entendus sur les propositions de traçabilité et d'étiquetage. La délégation danoise a déclaré que le moratoire devait demeurer jusqu'à ce que l'UE ait adopté des dispositions législatives sur la responsabilité environnementale à l'égard des produits de la biotechnologie. La commissaire Margot Wallström affirme que certains États membres vont probablement tout faire pour déplacer les enjeux.

### **Janvier 2003**

Au cours d'une réunion du Conseil sur l'agriculture/la sécurité alimentaire, neuf États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Italie, Luxembourg et Suède) exigent qu'aucune semence issue de la biotechnologie ne soit autorisée de plantation jusqu'à ce que les dispositions législatives concernant la coexistence des cultures normales et issues de la biotechnologie soient en vigueur.

**Mars 2003**

La commissaire Wallström a informé le Conseil de l'environnement que le comité de réglementation responsable de l'étude des demandes en vertu de la Directive 2001/18 ne se réunirait pas avant octobre 2003, voire plus tard.

**Depuis juin 1997**

Le Canada a mené, à propos du moratoire, un certain nombre d'interventions bilatérales de haut niveau, de même que devant l'OMC. Le premier ministre a soulevé la question avec les représentants de l'UE à l'occasion de plusieurs sommets Canada-UE depuis. De plus, les ministres Pettigrew et Vanclief ont eux aussi abordé le sujet à diverses occasions.